



EXTRAIT DU **REGISTRE**
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 16 février 2024
Délibération 2024-01

Par suite d'une convocation en date du 10 février 2024, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 16 février 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Mesdames et messieurs BOST Claude, GIBEAU Frédéric, LATOUR Françoise, BAPPEL Annick, LACOSTE Éric, PRATIQUE Emilie, MERLET Jérôme, GAILLARD Marlène, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés :

Absents excusés : VIALLE Jacqueline, DUBREUIL Frédéric, TARRADE Simon, LAMBERT Jean-Pierre, WARLOP Florence,

Monsieur le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.

Objet : Extinction partielle des candélabres ZAE_EYZERAC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu de 21h à 06h30 sur les ZAE de la commune.

| Poste | Armoire | Nom | Rue | Date Pose | Nature | Etat | Implantation |
|-------|---------|---------------------|-----|-----------|-------------|-------|-----------------|
| | 025 | ZA LES CHATIGNOLLES | | | ACIER GALVA | MOYEN | ENCASTREE POSTE |
| | 189 | ZAE LABAURIE | | | POLYESTER | NEUF | ENCASTREE POSTE |

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 17 FÉV. 2024

Publiée le 17 FÉV. 2024

AR Préfecture

Le Maire, Claude BOST

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Annick BAPPEL

024-212401715-20240216-DELIB-202401-DE
 Reçu le 17/02/2024